Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 32 (1894)
Heft: 16

Artikel: Hannetons
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-194232

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Trente-deuxième année. N° 16. Samedi 21 avril 1894.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
SUISSE: un an . . 4 fr. 50
six mois . 2 fr. 50
ETRANGER: un an . 7 fr. 20

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois.* — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

LES ABONNEMENTS datent du *1er janvier*, du *1er avril*, du *1er juillet* ou du *1er octobre*.

Hannetons.

A l'occasion de la circulaire du département de l'Agriculture et du Commerce, prescrivant le « ramassage » des hannetons, qui sont, paraît-il, très nombreux cette année, on lira peut-être avec intérêt l'ordonnance bernoise suivante, qu'un de nos abonnés a bien voulu nous communiquer. On verra par ce document qu'il y a un siècle et demi les mesures prises contre les ravages de ces insectes étaient absolument les mêmes que celles d'aujourd'hui :

NOUS L'ADVOYER ET CONSEIL DE LA VILLE ET RÉPUBLIQUE DE BERNE, savoir faisons : Qu'ayants considéré les grands dégats et dommages que Nos chers et féaux Bourgeois et Sujets, dans Nos Villes et Pays, ont soufferts depuis quelque temps par les Hannetons, nommés dans ce Païs Quanquailles, et autres Insectes de cette nature, tant en leurs fruits des Champs, qu'en ceux des Arbres, Jardins et autres; Nous avons trouvé à propos de faire de nouveau examiner Nos divers Mandats, émanés ci-devant à ce sujet, et particulièrement ceux de 1711, 1717, et 1726. Et là-dessus Nous ayant été rapporté et remontré le bon effet qu'une exacte observation d'iceux a autres fois opéré; Nous avons jugé nécessaire, par un soin Paternel pour Nos Sujets, de les faire renouveller, comme Nous le faisons, en ordonnant très-serieusement par les Présentes :

I. Par rapport aux Hannetons en terre, chaque Pére de famille devra être tenu et obligé à l'avenir, d'envoyer quelqu'un après la charruë, en toutes saisons, surtout au Printems et en Automne, dans les endroits, où les Pourçeaux et les Oyes ne vont pas, pour amasser diligemment ces Insectes, et les remettre au Gouverneur du Village ou autre personne établie pour ce sujet, qui aura soin de les mettre incessamment à néant.

II. Quant aux Hannetons volans, ou Quanquailles, comme chacun sait par expérience, les grands dommages et ravages, que ces animaux font, tant à la fleur des Arbres fruitiers, qu'aux Arbres mêmes, soit dans les Vergers, ou dans les Bois; Nous voulons et ordonnons, que, pour les détruire autant que possible, dans tous les endroits où ils paroîtront, les Communes en général, et chaque Famille en particulier, dans leurs propres possessions, les secouent des Arbres, les amassent diligemment dans des sacs, et les remettent ensuite au Surveillant établi pour les extirper, et celà aussi-tôt et aussi long-tems, que faire se pourra, et qu'il en existera, entendu, que chaque Famille sera tenuë d'en livrer autant de mesures, que de personnes il s'y trouvera au-dessus de l'âge de sept ans. Quant au surplus, il leur sera payé un Batz pour chaque mesure, par les Surveillans, ce que Nos Baillifs leur rembourseront, et Nous porteront à compte.

Et pour que la présente Notre sérieuse Volonté et Ordonnance soit pontuellement observée; Nous voulons et ordonnons, que dès aujourd'hui, dans les quatre Justices Foraines, nommées Land-Gricht, les Frey-Weibels et Ammans, et par tout le reste de Nos Païs, les Baillifs, donnent les Ordres nécessaires à ce sujet, tant par rapport au choix et à l'établissement des Inspecteurs, que pour toutes les autres précautions convenables; et au cas que quelqu'un vint à manquer à son devoir, les dits Surveillans ou Inspecteurs auront le pouvoir de faire l'ouvrage aux frais de ceux qui s'y montreront négligens, lesquels seront en outre tenus de payer, sans remission, une Amande de Trois Livres Bernoises, dont le tiers appartiendra au Baillif, l'autre tiers aux Pauvres de la Commune, et le troisième à l'Inspecteur du lieu. Ordonnons pour cet effet à Nos Baillifs, de faire non-seulement publier en Chaire, et afficher dans tous les lieux requis, Notre présente Ordonnance, mais aussi de tenir main, à ce qu'elle soit fidèlement observée. Donné le 7 mars 1749.

(L. S.) CHANCELLERIE DE BERNE.

Une farce parisienne.

Tous les Parisiens ont connu un excellent garçon, un vrai fils de bohème celui-là, et qui n'eut jamais cinq sous devant lui. C'était Albert Truchant, poète délicat et musicien agréable, qui fut l'un des astres du Chat-Noir, et qui mourut à l'hôpital, tristement. Voici une de ses plaisanteries dont le souvenir est resté, dit un chroniqueur de la *France*, parce qu'il la conduisit d'un bout à l'autre avec un flegme absolument britannique :

Truchant, accompagné de deux amis, passait devant la pâtisserie du Faubourg-Montmartre, bien connue des noctambules et qui ne ferme jamais. Truchant avait des bottines neuves qui le gênaient un peu, manque d'habitude sans doute; il prie ses deux amis de le tenir sous les bras et, clopin-clopant, il entre dans le sanctuaire des babas et des tartelettes avec un visage olympiennement irrité. Les demoiselles en tablier blanc se précipitent, leur tendent une chaise sur laquelle le pianiste-poète s'effondre avec un gémissement.

— Vous souffrez, monsieur, hasarde l'une des pâtissières.

— Eh quoi, tonna Albert Truchant, vous osez encore joindre la raillerie, l'ironie à l'indigne tromperie dont vous m'avez rendu victime!

— Eh quoi? monsieur! fait l'une des demoiselles, interloquée.

— Oui! poursuit Truchant. Vous m'avez vendu une paire de bottines qui se touvent avec mon pied en désaccord d'au moins trois centimètres.

— Mais, veut hasarder la dame du comptoir qui a entendu cette phrase imprévue.

— Ne dites rien, hurle le client extraordinaire. Ah! vous ne savez pas, vous ne saurez jamais ce qu'endure un malheureux soumis à la torture des brodequins trop étroits. Oui, ces affres auxquelles vous soumettez les autres, sans doute vous les ignorez. Regardez ces chaussures que vous m'avez vendues pour du quarante-deux, c'est à peine si c'est du trente-huit!

— Pardon, voulut encore expliquer la caissière...

— Oh! je sais ce que vous allez me dire, poursuivit le mystificateur imperturbable. Elles sont jolies. Sans doute. Il ne manquerait plus qu'elles fussent laides avec cela! Le vernis en est chatoyant. Quant à vos semelles, je ne vous